

# BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 1er TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

- ☞ Entreprises artisanales rurales du bâtiment
- ☞ Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

SMIC HORAIRE 11,88 €

au 01/11/2024

PLAFOND MENSUEL 3 925 €

## A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%
☞ Maladie			
< 2,50 smic/annuel		7%	7%
> 2,50 smic/annuel		13%	13%
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Rémunération			
< 3,50 smic annuel		3,45%	3,45%
> 3,50 smic annuel		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire		A.P.E	PP	Totalité du salaire	
Entreprises artisanales de bâtiment		500	5,03%	Employé de bureau	
Autres entreprises artisanales rurales		510	5,03%	Apprenti	
				1,15%	
				1,95%	

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA, FNAL, Ret. complémentaire, CEG et chômage  
(applicable sur les montants de salaires < à 160% du SMIC)

☞  $(0,3194/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

## B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
	PP
Dans la limite du plafond	0,42%
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	
	PP
	0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25% + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés		PP
Communauté d'agglom. de Niort		1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais		0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"		0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE		PP
Totalité du salaire		0,30%
FORFAIT SOCIAL		
Se reporter à l'annexe 1		

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALAIRES ( A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds									
Chômage		PO	PP	TOTAL	A.G.S.		PO	PP	TOTAL
(Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)			4,05%	4,05%				0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL			PP	0,016%
--------------------------------------	--	--	----	--------

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA	
☞ Entreprises artisanales rurales du bâtiment	
☞ Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment	
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
C.E.G.	
Tranche 1 = 2,15 %	
Tranche 2 = 2,70 %	
Vous reporter à vos conditions contractuelles	

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
CET (Contribution d'Equilibre Technique)		ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
		> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%

Légende



Part patronale  
Part ouvrière

## BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 1er TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

- ☞ Entreprises artisanales rurales du bâtiment
- ☞ Autres Entreprises artisanales rurales du bâtiment

### Annexe 1

<b>FORFAIT SOCIAL</b>			
<b>ASSIETTE</b>	<b>Taux</b>		
	<b>PP</b>	<b>PO</b>	<b>Total</b>
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	<b>20,00%</b>
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	<b>16,00%</b>
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	<b>10,00%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus.</li> <li>● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.</li> </ul>	8,00%	-	<b>8,00%</b>